

# La Voix des Travailleurs

Organe des Syndicats Chrétiens de l'Ouest

Loire-Inférieure, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres

REDACTION ET ADMINISTRATION :

10, rue de Bel-Air, NANTES. — Téléphone 120.71. — C. C. P. 208-73

ABONNEMENTS

Syndiqués : 4 francs. — Soutien : 10 francs.

## A PROPOS DU « STATUT »

par Gaston TESSIER

Dans quel esprit les syndicalistes chrétiens ont-ils abordé l'examen des six projets de lois qui ont été groupés, avec une certaine emphase, sous le titre général de : « statut moderne du travail » ? Quel est le sens des observations qu'ils ont présentées devant la commission du travail de la Chambre ?

Il ne sera pas inutile de rappeler, d'abord, que le syndicalisme chrétien veut une réforme profonde de l'économie, qui parvienne à humaniser, en quelque sorte, le mécanisme industriel et commercial, jusqu'à présent surtout tendu vers des résultats matériels, vers des profits souvent égoïstes.

En septembre dernier, à Paris, le VII<sup>e</sup> Congrès international des Syndicats Chrétiens a affirmé, une fois de plus, la primauté de l'humain. Cette assemblée a déclaré que le travail, lorsqu'il est consciencieusement accompli, doit permettre le libre développement de la personnalité sous les aspects individuel, familial et social ; il importe donc que la société soit organisée de manière à permettre par chaque travailleur un maximum d'épanouissement, tout en respectant la liberté. Doctrine originale et féconde, on le voit, qui souligne la valeur incomparable des éléments spirituels, des énergies morales, pour l'établissement d'un ordre social vraiment humain, fait de justice et de fraternité.

Car cette transformation radicale, ce bouleversement même des relations entre les individus, les groupes et les classes, le syndicalisme chrétien ne l'attend point de la violence extérieure d'une révolution qui substituerait à des abus cruels d'autres abus non moins immoraux, fussent-ils placés sous le signe de la dictature du prolétariat. Non, la mystique du syndicalisme chrétien, en résumé et comme l'indique son titre, n'est pas de lutte, mais d'union, d'entente, de collaboration.

S'il est vrai que le progrès social, en quelques manières, doit être continu, qu'il pourrait être indéfini, les réformes qui s'acquiescent au jour le jour ont leur prix ; le travail législatif, réglementaire, institutionnel, qui s'est accompli en France depuis dix-huit mois a peut-être en lui-même la portée d'une de ces révolutions, dont les contemporains sont les derniers à s'apercevoir. D'une part, cependant, l'équité oblige à dire que nous avons seulement regagné, dans certains domaines le retard de notre mouvement social, par comparaison avec celui de plusieurs autres grands pays industriels. Et, d'autre part, l'expérience de chaque jour montre ce qu'il y a d'insuffisant, parfois d'incohérent, dans les textes bâclés pendant la

période fébrile de 1936. Les syndicalistes chrétiens ont fait remarquer, au début de leur audition par la commission du travail, qu'un grand nombre de réformes sociales, parmi les plus importantes, sont encore à promouvoir, si l'on veut assurer aux familles laborieuses un minimum de bien-être et de sécurité. Ainsi, pour ce qui concerne l'assurance-chômage, les minima de salaires, l'échelle mobile, étendue au sens de rajustements périodiques suivant les fluctuations du coût de la vie.

Mais si les projets de lois en discussion ne visent qu'un périmètre assez nettement délimité, il ne faudrait pas sous-estimer l'influence heureuse que les dispositions qui s'y trouvent contenues peuvent exercer, dans le sens de la paix sociale. Car, c'est à faciliter les rapports entre patronat et salariat, à prévenir et à résoudre les conflits du travail, que le gouvernement consacre cet effort particulier. L'enjeu vaut la peine de réunir toutes les bonnes volontés : les syndicalistes chrétiens ont tenu à affirmer que la leur ne ferait pas défaut.

Il est indiqué, toutefois, que leur adhésion, leur participation, supposait le respect de certains principes qu'ils considèrent comme essentiels, moins dans leur intérêt propre que pour le bien général. En premier lieu, l'autonomie nécessaire des forces syndicales, sauvegardée par de légitimes prérogatives. Or, les récents projets tendent manifestement à déposséder le syndicalisme au profit du pouvoir politique. Prenons un exemple : alors que les syndicats professionnels, aux termes du livre III du Code du travail, article 13, « peuvent librement créer et administrer des offices de renseignements pour les offres et les demandes de travail », les dispositions envisagées interdiraient, à dater du 1<sup>er</sup> mars 1938, l'ouverture de nouveaux bureaux de placement gratuit même sous le couvert des syndicats ou des Bourses du travail.

N'ayons pas d'illusion sur le rôle de la « Commission administrative paritaire » qui doit exister auprès des offices publics de placement : elle n'a qu'un rôle consultatif ; elle « veille au bon fonctionnement de l'office, donne son avis sur les questions intéressant la marche des services publics de placement et leur coordination avec les bureaux privés ». En résumé, elle « assiste » le directeur de l'office, lequel « est nommé par le préfet avec l'agrément du ministre du Travail ». On ne saurait accuser davantage la volonté de rendre automatique le recrutement d'une main-d'œuvre anonyme. Ceux qui souhaitent l'existence d'un minimum de relations

personnelles et confiantes, entre patrons et salariés, ne sauraient souscrire à de telles formules.

Par ailleurs, les projets, tels que les a modifiés la commission du travail au cours de ses premières délibérations, accusent fâcheusement la tendance au monopole syndical. Oh ! nous rendrions volontiers au gouvernement de M. Chautemps ce témoignage qu'il avait prévu, dans ses textes, l'intervention des organisations syndicales « les plus représentatives », au pluriel, en prenant soin même, que de chaque côté, les organisations « patronales et ouvrières » fussent aussi indiquées au pluriel. En une séance, la commission du travail a effacé tout cela ; si on devait l'en croire, il n'y aurait plus, du côté patronal comme du côté ouvrier, qu'une seule organisation publique, officielle, annexée au char de l'Etat.

Nous avons cru comprendre, au cours des récents événements, que la C. G. P. F., pour sa part, n'était point désireuse de jouer un tel rôle et qu'elle préconisait la liberté syndicale. Qu'en pense la C. G. T. ?

Les syndicalistes chrétiens, en tout cas, sont résolus à défendre avec la dernière énergie, devant l'opinion et devant le Parlement, ces deux idées fondamentales : s'il s'agit d'élaborer, par voie de décrets ou d'arrêtés, une réglementation professionnelle, toutes les organisations syndicales, régulièrement constituées, doivent être consultées, comme cela s'est fait constamment en France jusqu'à 1933 ; s'il s'agit de conférer aux mêmes organisations certains pouvoirs de réglementation directe, le bon sens et l'équité exigent qu'on s'adresse à toutes les organisations suffisamment représentatives, notamment par leur ancienneté, leur action professionnelle, leur affiliation à une Confédération nationale.

Hors de là, il n'y a qu'arbitraire, tyrannie, préjudice à une dictature qui, du syndicat, retentirait bientôt sur le politique, ainsi que nous l'ont montré les exemples de l'étranger. En définitive, toute amélioration des rapports sociaux réclame, suppose, exige une probité intellectuelle ou, mieux encore, une rectitude de conscience qui fasse que le droit du travail, devenant une forme du droit tout court, soit accepté dans toutes ses conséquences, même sous la forme de sentences arbitrales, par les divers éléments dont la synthèse constitue l'économie nationale. Gaston TESSIER. (6-2-38).

### Dans les Compagnies d'Assurances

### A propos des organisations syndicales les plus représentatives

Les réunions de la Commission mixte chargée de l'élaboration de la nouvelle convention collective avaient été ajournées depuis le 13 janvier dernier, à la suite d'une démarche des Syndicats professionnels français demandant qu'une enquête soit ouverte pour permettre au ministère de juger du caractère représentatif de leur organisation et par la suite, de les autoriser à participer aux discussions.

Le ministère du Travail vient de décider que la C.G.T. et les Syndicats Chrétiens (C.F.T.C.), constituant incontestablement les organisations les plus représentatives, seraient seuls autorisés à participer à l'élaboration et à la signature de ladite convention.

Voici la lettre que Mme Léonetti, inspectrice départementale du travail, a envoyée aux deux organisations syndicales intéressées, pour les convoquer à la réunion du mardi 22 février 1938 :

Paris, le 20 février 1938.

« J'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre du Travail a estimé que la délégation constituée d'un commun accord par la Chambre Syndicale des Employés de la région parisienne (C.G.T.) et la Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés (C.F.T.C.), constituait incontestablement la plus représentative des salariés occupés dans les compagnies d'assurances et devait être seule admise à participer aux travaux de la Commission mixte. La reprise des réunions de cette commission qui avaient été suspendues jusqu'à ce que la question de l'organisation la plus représentative ait été tranchée, aura lieu au Ministère du Travail, 391, rue de Valenciennes, le mardi 22 février 1938, à 14 h. 30. Je vous prie de bien vouloir assister à cette prochaine séance.

« Veuillez agréer, etc... »

Il n'est pas sans intérêt, croyons-nous, de souligner cette nouvelle reconnaissance par les pouvoirs publics, du caractère indiscutablement représentatif des Syndicats Chrétiens.

## Les Conflits de la Métallurgie du Nord

### Une délégation des Syndicats chrétiens à la présidence du Conseil

Samedi 12 février, M. Suquet rendait ses sentences surabituales pour l'ensemble des différentes régions du département du Nord.

Au cours des entretiens à l'Ecole des Ponts et Chaussées où les parties avaient été entendues par le surarbitre, les délégations ouvrières de la C.F.T.C. et de la C.G.T. avaient insisté sur la nécessité actuelle d'un relèvement des salaires correspondant à la hausse du coût de la vie.

La comparaison des indices de mai et de novembre 1937 faisant apparaître une hausse de 11,285 %, les arbitres ouvriers demandaient un rajustement correspondant.

Basant leurs argumentations sur les salaires de juin 1936 et les minima des conventions collectives, ils estimaient qu'en fait leur demande devrait être de 15,54 % pour conserver le pouvoir d'achat accordé par les accords Matignon, les rajustements de 1937 n'ayant pas maintenu les salaires à la parité du coût de la vie.

Aussi, les chiffres accordés par M. Suquet, 4 et 6 % d'augmentation, furent-ils accueillis par les populations ouvrières du Nord avec la plus grande réserve et la réaction des ménagères et des mères de famille qui voient chaque jour se resserrer les possibi-

tés de leur maigre budget fut-elle très vive.

Les Syndicats libres, soucieux de leurs responsabilités et des intérêts de leurs mandants, avaient sollicité des Pouvoirs publics une entrevue. Reçue à la Présidence du Conseil, la délégation conduite par M. J. Perès, G. Levard et J. Botton, arbitre ouvrier, qu'accompagnait MM. Ch. Moreau, de Lille ; J. Brodier, de Valenciennes ; R. Brulant, de Denain ; A. William, de Maubeuge et L. Denizet, de Douai, a fait part de l'émotion des ouvriers et des familles ouvrières à l'annonce des chiffres et des sentences. Elle a insisté pour qu'une solution intervenant sans délai, tienne compte des nécessités matérielles actuelles, nécessités imposées par la vie sans cesse plus chère et à laquelle il est du devoir des Pouvoirs publics de mettre un terme rapidement et ceci dans l'intérêt de la paix sociale.

Les masses laborieuses qui ont encore présentes à l'esprit, les souffrances et les privations des années antérieures à juin 1936, ne peuvent accepter que peu à peu, ces quelques avantages, qu'elles croyaient avoir définitivement acquis, leur soient enlevés.

J. B.



EES « DESSOUS » D'UN LANCEMENT  
Les ouvriers retirent les derniers étais

### Un arbitrage intéressant concernant le Travail Féminin

Un arbitrage intéressant a été rendu dernièrement par M. Simon, directeur de l'Electricité, au ministère des Travaux Publics pour la convention collective de travail des ingénieurs, techniciens et employés des maisons d'installation et d'entreprises électriques de la région parisienne.

La délégation patronale et la délégation des ingénieurs, techniciens et employés se trouvaient en désaccord sur le montant des appointements minima de base pour l'ensemble des catégories professionnelles visées au barème.

D'une part, les ingénieurs, techniciens et employés demandaient pour le personnel masculin et féminin un salaire égal, tandis que la délégation patronale proposait des appointements plus bas pour le personnel féminin.

S'appuyant sur le fait que la soumission de certaines catégories d'employés à un régime spécial de salaires, qui constitue pour elles un désavantage marqué, ne paraît résulter que du MAINTIEN D'USAGES CRITIQUABLES et que, dans un même emploi la valeur doit être appréciée en tenant compte des SERVICES RENDUS, la sentence a déclaré qu'il n'y a pas lieu de DEVALORISER a priori, LE TRAVAIL ACCOMPLI PAR DU PERSONNEL FÉMININ ET POUR CETTE SEULE RAISON.

### La Cour d'Appel de Lyon condamne sévèrement le monopole de l'embauchage

Les musiciens lyonnais, qui avaient déjà obtenu gain de cause devant le tribunal civil de cette ville, le 16 juillet dernier, contre le Grand Théâtre, le Théâtre des Célestins, le Théâtre de Villeurbanne, et contre la Chambre Syndicale C.G.T., solidaire pour des clauses déclarées contraires à l'ordre public, viennent de voir confirmer le jugement par un arrêt de la Cour d'Appel.

Ces clauses réservaient les emplois aux musiciens syndiqués à la C.G.T., écartant les musiciens appartenant à la C.F.T.C.

L'arrêt de la Cour affirme que la liberté syndicale, aussi bien que la liberté du travail et la liberté d'opinion, est incluse dans la substance même de notre droit public et a été seulement confirmée par les accords Matignon et la loi du 24 juin 1936 et que des conventions particulières ne doivent point nuire à des tiers ni faire pression sur leurs convictions personnelles. Cet arrêt fixe la jurisprudence en matière de liberté syndicale. Et la C.G.T. n'a droit à aucun privilège sous le prétexte qu'elle a signé les accords Matignon.

Nuire à des travailleurs légitimement inscrits dans d'autres syndicats ne saurait constituer un acte de défense d'intérêt corporatif. Tout au contraire.

## Le Syndicalisme Chrétien de nouveau endeillé

### Louis Blain, vice-président de la C.F.T.C., est mort

Quelques semaines à peine après le décès inattendu d'Ernest Thiele, c'est un autre vice-président de la C. F. T. C. qui disparaît, non moins prématurément, en pleine activité : Louis Blain, l'un des principaux et des meilleurs dirigeants des Syndicats libres du Nord.

Syndicaliste de la première heure, Louis Blain assumait, aux lendemains de la guerre, une tâche écrasante et toujours plus vaste, Placé dans ce centre de Roubaix-Tourcoing, débordant de vie industrielle et commerciale, agité de conflits sociaux nombreux et profonds, il sut, avec des collaborateurs de valeur, y faire renaitre les syndicats chrétiens qu'on avait connus dès 1890. A travers mille difficultés accumulées aussi bien par les groupements syndicaux d'autres tendances que par un patronat résolument hostile au syndicalisme chrétien, les syndicats libres prospérèrent magnifiquement dans la belle agglomération ouvrière de Roubaix-Tourcoing et environs.

Mais Louis Blain ne pouvait limiter son activité au rôle pourtant accablant de secrétaire général d'une des plus importantes unions locales de syndicats de France. Il attachait de bonne heure ses efforts à réunir tous les syndicats chrétiens de l'industrie textile de France pour coordonner, intensifier l'action professionnelle nécessaire en vue de la défense des intérêts d'une catégorie sociale particulièrement délaissée. Là encore, son travail fut fructueux et la Fédération des Syndicats Chrétiens de l'industrie textile, dont il était tout à la fois le secrétaire général et l'animateur, prenait bientôt, par son importance numérique et par son activité, l'un des tout premiers rangs au sein de la C. F. T. C.

Cette Fédération ayant d'ailleurs été officiellement reconnue « représentative » par les pouvoirs publics, Blain avait été nommé membre du

Conseil National Economique, dans le décès inattendu d'Ernest Thiele, il était donc l'un des sept représentants de la C. F. T. C. dans cet important organisme, et le seul, parmi eux, qui représentait une profession manuelle.

Appelé au Bureau confédéral dès 1937, il s'y fit remarquer par la précision de ses interventions, la sûreté de son jugement, la profondeur de ses vues. Rien d'étonnant dès lors qu'il ait été choisi comme président de la première commission chargée de l'élaboration du plan de la C. F. T. C. ; rien d'étonnant, non plus, qu'à l'issue du congrès confédéral de 1937, ses collègues l'aient élu vice-président de la C. F. T. C.

Consterné par cette nouvelle et brusque disparition qui frappe douloureusement le syndicalisme chrétien, nous n'avons parlé que du militant. Il faudrait aussi rappeler que ce fut cet homme qui, sous une rude enveloppe, dissimulant de rares qualités de cœur et de sensibilité, dire l'abnégation de ce père de famille nombreuse qui, travailleur infatigable, doué notamment d'un grand talent de journaliste, eût pu prétendre aux plus belles situations. Comment oublierions-nous les articles si nourris et si instructifs qu'il donna maintes fois sur les questions syndicales et sociales ?

Mais n'est-ce pas tout cet ensemble de qualités du chrétien et du militant syndicaliste que S. S. Pie XI exalta, il y a quelques années, en accordant à Louis Blain la croix de Chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand ?

Tournons-nous donc vers la famille éplorée de notre regretté ami, pour lui exprimer notre vive sympathie et pour lui dire que le souvenir de Louis Blain soutiendra ceux qui continueront, sans défaillance, la noble tâche à laquelle il avait consacré sa vie.

M. B.

## L'ARTISANAT et le TRAVAIL NOIR

### CRI D'ALARME

Au moment où avec l'hiver, une recrudescence du chômage se fait sentir, l'Union des Artisans de Maine-et-Loire fidèle à son principe de collaboration pour l'ordre social et soucieuse des intérêts des artisans, tient à faire un appel pressant à toute la population, aux Pouvoirs Publics et à toutes les organisations sociales et professionnelles, pour l'aider à enrayer ce fléau social que l'on appelle couramment « le travail noir ».

Le 6 juillet dernier, la Chambre des Députés, par son vote de principe, a fait un premier pas vers sa disparition.

Dans l'esprit de l'Union des Artisans de Maine-et-Loire, la solution de ce grave problème ne doit pas être le seul fait d'une interdiction légale, toujours quelque peu arbitraire, mais dans cette compréhension mutuelle et réciproque des besoins de chacun.

Les Artisans, particulièrement atteints par ce braconnage des métiers, n'ignorent pas les motifs qui parfois nécessitent chez les ouvriers un complément de salaire. Les charges de famille nombreuse, le coût de la vie sans cesse en augmentation et nullement compensé par un minimum vital, sont autant de raisons excusant cette atteinte au respect de la fonction.

Mais si les artisans, par esprit de compréhension, admettent volontiers des cas particuliers (encore des solutions plus humanitaires seraient-elles plus conformes au droit et à la justice) ils savent, par contre que ce n'est pas de ce côté qu'il faut chercher les coupables. Ce sont, plus souvent, ceux-là mêmes qui disposent de plus de loisirs et le moins de charges qui pratiquent « le travail noir ».

Une journée d'employé s'augmente d'une demi-journée de patron, sans charge, et l'on arrive à ce résultat paradoxal, que des célibataires, des ménages sans enfants et l'homme et la femme totalisant un revenu respectable trouvent encore le moyen d'acquiescer le pain de ceux qui en ont le moins.

Il y a là un cas de conscience qu'à plusieurs échelons de la société on devrait se poser.

1<sup>o</sup> Le particulier : sans scrupule et ignorant des lois sur le travail. Sans scrupule : parce qu'il fait exécuter son travail par un ouvrier après sa journée sous prétexte qu'il paie moins cher, (ce qui n'est jamais prouvé).

Ignorant des lois : parce qu'il devrait savoir que devant la loi, il est responsable des accidents pouvant survenir à l'ouvrier qu'il emploie illégalement.

On ne saurait trop insister sur les graves inconvénients, la grande responsabilité, qu'encourt le particulier coupable de pareils procédés.

C'est faire œuvre de charité que de rappeler que en cas d'accidents, seul il doit couvrir tous les frais nécessités en semblable circonstance, couvrir le risque invalidité et le risque décès qui peuvent en découler.

Ce rappel de la loi, nous en sommes persuadés, permettra à bon nombre de particuliers de s'éviter de graves ennuis et les mettra à l'abri de situations déplorable.

2<sup>o</sup> Le fournisseur : son inconscience, ou sa déformation professionnelle, facilite une concurrence déloyale entre ses propres clients patentés et non patentés, laquelle ne peut être préjudiciable à celui qui a des charges excessives.

3<sup>o</sup> L'ouvrier : il se rend coupable de développement du chômage, parce qu'il attende à la possibilité d'existence de ses semblables pour les raisons précédemment citées.

L'Union des Artisans de Maine-et-Loire pense que ce n'est pas en vain qu'elle fera appel aux sentiments de solidarité particulièrement développés dans la classe ouvrière, en demandant à tous et à toutes de comprendre leur devoir dans les circonstances actuelles, et ainsi montrer, d'une façon tangible, toutes les ressources de fraternité et à la justice) ils savent, par contre que ce n'est pas de ce côté qu'il faut chercher les coupables.

L'Union des Artisans de Maine-et-Loire ne pense pas toutefois que les seuls ouvriers soient répréhensibles.

Elle estime que certaines grosses entreprises se rendent coupables de cumul d'attribution au détriment des artisans.

L'Union des Artisans de Maine-et-Loire, à la suite d'une enquête personnelle, a enregistré de nombreux cas d'infraction à la propriété professionnelle.

Nous considérons l'entreprise générale comme une forme détournée du « travail noir ».

C'est pourquoi, elle demande à tous ces milieux, dans les circonstances particulièrement difficiles que nous traversons, de comprendre leur rôle, leurs responsabilités, et de réaliser, en ce qui les concerne, la réforme que les artisans préconisent.

Ce cri d'alarme que jette l'Union des Artisans de Maine-et-Loire, est la conséquence d'une situation de plus en plus désastreuse faite aux artisans par le Travail noir. (Lire la suite en 4<sup>e</sup> page).

## Justice pour les Vieux

Est-il situation plus poignante que celle de ces vieux travailleurs qui sur la fin d'une existence honnête et laborieuse, voient l'âge ou les infirmités leur fermer les portes de l'usine, du chantier ou du bureau.

Ils ont contribué pendant de longues années, pour un salaire parfois misérable, ne leur permettant aucunes économies, à la prospérité de l'entreprise ; ils ont usé leurs forces au service de la société ; et voici que celle-ci quand ils ne peuvent rendre les services qu'elle attend d'eux, les rejette comme des machines usées et inutilisables.

Et voilà bien la plus formidable accusation qu'on peut porter au passif du libéralisme économique. Tout, dans notre organisation capitaliste, orientée uniquement vers le profit d'un petit nombre, a contribué à faire de l'homme un rouage infime d'une gigantesque machine, rouage qu'on peut sans scrupules changer et mettre au rebut quand il est hors de service et qu'il compromet le plein rendement de la machine.

Contre cette monstruosité sociale la voix de nos grands papes s'est élevée avec force. Au nom de la dignité humaine, l'Eglise a revendiqué de longue date, pour les vieux travailleurs, le droit à une vieillesse sûre, à l'abri de la gêne. « Le salaire de l'ouvrier dit Léon XIII, doit lui permettre d'assurer le pain de ses vieux jours ». Hélas, que nous en sommes encore loin, dans bien des cas, de ce salaire vital ! Et comme ils en étaient encore beaucoup plus loin, ces vieux qui, dans la force de leur âge, gagnaient tout juste de quoi vivre et faire vivre péniblement une modeste famille !

Qui donc viendra parler d'économies, de prévoyance, à des gens qui joignaient les deux bouts, qui étaient à la merci d'un accident, d'une maladie ou du chômage ?

Depuis quelques années, il est vrai, la législation sociale, à l'élaboration de laquelle les chrétiens sociaux ont eu une si grande part, a apporté des améliorations contre toutes les calamités dont le seul nom effrayait nos grands-parents et même nos parents, mais elles ne procurent leur plein effet que dans plusieurs années, et, en attendant, les vieux doivent se contenter d'une aumône ou de l'aide plus que problématique que peuvent leur apporter leurs enfants. Pour ces trois solutions : vivre en se sentant devenus une charge péniblement supportée, l'asile de vieillards, ou... le fourneau à gaz, solution extrême qui intervient trop souvent quand le ventre est creux et l'âme vide de toute espérance. Il faut que cela cesse, il faut nous délivrer de ce remords, de cette sensation d'homicide collectif qui nous devons ressentir quand nous apprenons que des vieux sont morts de misère, il faut exiger l'une société marâtre et sans cœur la réparation à laquelle ont droit des vieux.

Non, la retraite des vieux travailleurs n'est pas la revendication d'un parti en mal de démagogie, elle est le cri de justice de tous ceux qui ont le souci de la dignité humaine et de la simple honnêteté. Les syndicats chrétiens proclament avec énergie leur volonté d'obliger ceux qui ont profité du travail à une légitime réparation envers ceux qui auraient dû aussi en tirer quelque profit. A eux de s'imposer les sacrifices nécessaires pour cela, et à nous de veiller à ce qu'ils ne profitent pas de leur puissance pour faire tout simplement payer par les enfants sans qu'il ne leur en coûte rien, la dette qu'ils ont contractée envers les parents.

C'est la société tout entière qui doit rendre justice aux vieux travailleurs. P. HERFRAY.

DANS NOS FAMILLES

NAISSANCES
Nous sommes heureux d'apprendre la naissance de :
Antoinette, 12<sup>e</sup> enfant de notre camarade Poulet, du Syndicat des Employés de Nantes (section Pétales).

Monique, fille de notre camarade Gautier, du Syndicat du Gaz, de Nantes.

Roger, fils de M. et Mme Pothier, nos camarades du Syndicat des Hospitaliers de La Roche-sur-Yon.

Georges, fils de notre camarade Abel Nicole, du Syndicat du Bâtiment de Sainte-Pazanne.

Nos félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux pour les bébés.

MARIAGES
Nous apprenons avec plaisir le mariage de :
Mlle Elvire Coyat, membre du Conseil du Syndicat de l'Aiguille de Nantes, avec M. Alexandre Rivet.

Mlle Bernadette Geoffroy, du Syndicat des Employés de l'Alimentation de Nantes, avec M. Pierre Boutin, du Syndicat des Employés de Commerce.

Mlle Marie Diverres, du même Syndicat, avec M. François Kerbrat.

Mlle Simone Fleury, du même Syndicat, avec M. Léon Fréour.

Nos meilleurs vœux aux jeunes époux.

DÉCÈS
Nous avons la douleur d'apprendre le décès de :
M. François Prineau, du Syndicat des Employés de Nantes (section de Pont-Rousseau).

M. Segretin, père de Mlle Germaine et de Augusta Segretin, du même Syndicat.

M. Polier, père de Mlle Anne-Marie Potier, du même Syndicat.

M. Reix, père de Mlle Reix, secrétaire-adjointe du Syndicat hospitalier de Montmorillon.

La grand-mère de notre camarade Echaroud, du Syndicat du Gaz de Nantes.

A nos amis éprouvés, ainsi qu'à leurs familles, nous offrons nos vives et chrétiennes condoléances.

Pour vos Assurances Sociales
Adressez-vous à la Caisse Familiale
10, rue de Bel-Air, à NANTES
Renseignements rapides et sans frais

Elections prud'homales
Consignes importantes
Avez-vous lu, en quatrième page de ce journal, l'article sur la préparation des prochaines élections prud'homales ?

Ca y est ?
Bon ! Alors, attention à ce qui suit.

Nous tenons, à Nantes, les quatre sièges Employés du Conseil des Prud'hommes commerce. Ils sont occupés par nos camarades Paul Foulon, André Duhamel, Elisabeth Goupille, Alphonse Bellevaire.

Il nous faut les conserver, et cela par une brillante réélection.

Chez les ouvriers, il y a douze sièges. Nous n'en avons encore aucun. En 1932, pour la première fois que nous présentions des candidats, il ne nous a manqué que quelques dizaines de voix, dans deux catégories, pour l'emporter. En 1935, avec 19 voix de plus dans la 5<sup>e</sup> catégorie, nous entrions dans la place. Quels remords pour ceux qui se sont abstenus !

Il faut que cette année nous fassions la trouée dans la Section Industrielle.

Première consigne : pas d'abstention, car il n'y en aura pas chez nos adversaires.

Deuxième consigne : dès maintenant, préparons notre inscription et celle de nos amis et sympathisants.

Nombreux sont vos camarades qui ont adhéré, par contrainte ou par entraînement, à la C. G. T. Nombreux sont encore ceux qui, par pression, se sont syndiqués ou sont embrigadés dans des syndicats d'inspiration patronale. Sachez les repérer, ces camarades-là. Ils auront dans quelque temps l'occasion de manifester librement leur opinion, par leur bulletin de vote, et c'est à nos candidats qu'ils devront apporter leurs voix.

Le Syndicalisme Chrétien a sauvé la liberté.

Les prochains succès aux élections prud'homales seront sa récompense.

Mais cela dépend de vous. De vous tous. Hommes et femmes. Jeunes et vieux.

Si vous n'êtes pas électeurs, faites-en inscrire d'autres.

Insister davantage serait vous faire injure.

Nous avons confiance en vous. En avant !

Syndicat des Secrétaires de Mairie

Assemblée générale du 17 Mars avec Augeard

Une nouvelle assemblée générale de notre Syndicat va se tenir le jeudi 17 mars. Vous en recevrez ces jours-ci l'ordre du jour détaillé.

Retenez tout de suite que cette assemblée a été un peu avancée pour que vous puissiez bénéficier du passage à Nantes de notre camarade Augeard, président de notre Fédération de Fonctionnaires.

Venez nombreux l'écouter, vous en tirerez grand profit et votre Syndicat aussi.

Donc, rendez-vous pour le 17 mars.

Union Départementale de la Loire-Inférieure

NANTES

APPEL AUX CAMARADES NANTAIS

Tous nos syndiqués sont en possession de la lettre circulaire exposant la situation financière de l'Union Nantaise, et leur demandant de participer à la souscription et à l'emprunt dit « de libération ».

Tous ceux et celles de nos camarades qui ne pourront participer à la souscription se feront, nous en sommes sûrs, un devoir de se faire établir un compte de prêt à l'Union Nantaise. De petites sommes, déposées mensuellement, ne seraient-ce que dix francs, nous feraient assez vite atteindre notre but.

Nous comptons donc sur tous. Merci d'avance. Le Bureau de l'Union Nantaise.

P.-S. — Le Trésorier se tiendra à la disposition de nos amis tous les jours de la semaine, sauf le lundi, de 9 heures à midi et de 14 heures à 19 heures, et le dimanche de 9 h. 30 à 11 heures, rue de Bel-Air, 10.

Syndicat professionnel du Personnel Municipal

5<sup>e</sup> Anniversaire de la fondation du Syndicat

La prochaine assemblée générale du syndicat aura lieu le jeudi 17 mars. En raison de la célébration du 5<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du syndicat, cette réunion sera présidée par notre ami Augeard, secrétaire général de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens de Fonctionnaires.

Une réunion générale de tous les syndiqués de fonctionnaires ayant lieu à 20 h. 30, l'assemblée générale commencera à 18 heures précises et sera terminée à 19 heures au plus tard.

L'ordre du jour comporte également un exposé par M. Sauvaget, vice-président du syndicat, sur l'importante question des retraites. Sans aucun doute, le syndicat sera un grand complet. Chaque syndiqué aura à cœur d'entendre Augeard, notre chef compétent et dévoué, de marquer une nouvelle étape de notre cher syndicat qui comptera alors cinq ans d'activité et enfin de se documenter sur le problème des retraites.

Chacun fera un effort également pour le succès de l'importante réunion qui aura lieu à 20 h. 30. (Un dîner sera servi pour ceux qui le désireront. Hôtel du Chêne Vert ; se faire inscrire à la permanence du vendredi précédent.)

Enfin un grand nombre de syndiqués ayant manifesté le désir de reprendre la tradition des fêtes de famille à l'occasion des anniversaires, le dimanche 20 mars, la Commission des Fêtes a dressé le programme suivant : messe à 8 heures en l'église Sainte-Thérèse, petit déjeuner ; réunion à 10 heures ; conférences par notre camarade Herfray, membre de la Commission de Propagande de l'Union Nantaise, sur « le Mouvement Ouvrier depuis 1793 » ; et sur « l'Avenir du Syndicalisme » par Blanchet, vice-président du syndicat ; à 12 heures, banquet fraternel (Prix 20 fr., Hôtel du Chêne Vert, rue Talencas ; se faire inscrire à la Permanence jusqu'au 17 mars, dernier délai).

La partie récréative est à l'étude.

A tous, un vibrant appel pour le succès de notre fête est adressé.

Le Secrétaire : J. GUERET.

Syndicat libre de l'Habillage pour Hommes

La Salle Léon XIII, en ce soir du samedi 5 février, a laissé son air habituel et, pavlovski comme un vaisseau en fête, elle fait bon accueil aux spectateurs venus à notre soirée familiale.

Ne fait-il pas bon se détendre un peu ; couper la monotonie des jours gris et un peu anxieux de la mort-saison ; ne fait-il pas bon, ainsi que nous le dit si excellemment ce soir-là Charles Mabit, nous retrouver réunis, se sentir les coudes dans une ambiance moins sérieuse, moins âpre que celle où nous nous coudoyons habituellement.

C'est pour atteindre ce but que pendant plus de 2 heures des artistes amis de nos syndicats, des syndiqués de notre Union Nantaise, des artistes si justement réputés du Cercle « Comœdia », emploient les ressources de leur talent à nous faire goûter les charmes de la musique ou à provoquer des fous-rires inextinguibles.

Ce fut une excellente soirée, à laquelle il ne manquait rien, si ce n'est ceux que l'heure ou la distance empêchèrent d'être avec nous et à qui s'adressent plus spécialement ces lignes afin qu'ils sachent que quand leur syndicat s'attaque au chapitre des récréations, il y apporte autant d'activité pour atteindre son but que sur le terrain de l'action professionnelle.

Sur ce terrain, nous venons de marquer un point. Nous recevons, en effet, une lettre du Président du Syndicat patronal nous assurant que nous serons convoqués pour la prochaine entrevue entre patrons et ouvriers devant étudier les possibilités d'améliorer les salaires actuels.

Nous voici donc le pied dans l'étrier (gare aux ruades ! c'est certain). A nous de tenir. Que chacun dans sa petite sphère fasse le nécessaire pour que nous arrivions à nous mettre en selle.

Le premier effort individuel à faire est (pour les retardataires) de retirer leur carte 1938 à la Permanence, qui se tient tous les mercredis, de 18 h. 30 à 20 heures.

Le Secrétaire.

Bâtiment

Notre syndicat a tenu son assemblée générale le dimanche 20 février, à son siège, 10, rue de Bel-Air.

Pour cette réunion, le Bureau avait fait appel à son Président fédéral, André Glorieux, qui devait traiter le sujet suivant : « L'Action syndicale dans la région du Nord et ses services d'entraide ». Mais, au dernier moment, il n'a pu venir à Nantes, un deuil récent étant survenu parmi les dirigeants de la C.F.T.C. en la personne de notre ami Louis Blain, vice-président de la C.F.T.C.

La réunion commença à 9 h. 30, sous la présidence de notre camarade Bénézet, qui, en quelques mots, fit l'éloge de notre ami Louis Blain, un de nos meilleurs militants, et demanda à l'assemblée de se lever pour se recueillir en une minute de silence.

Le parole fut ensuite donnée à notre secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la dernière réunion. Ensuite notre trésorier nous donna le compte rendu détaillé de notre situation financière qui est très satisfaisante, et demanda à certains de nos camarades de venir à notre permanence se mettre à jour le plus tôt possible de leurs cotisations, car pour que le syndicat puisse vivre, il lui faut la cotisation régulière de tous ses membres.

Puis l'on procéda à quelques élections pour le Conseil syndical et les délégués de corporations.

Notre président donna ensuite quelques explications au sujet des allocations familiales et sur les nouveaux tarifs et primes pour certaines professions, ainsi que les grandes lignes et l'ordre du jour pour le Congrès fédéral qui se tiendra à Paris les 26 et 27 mars et auquel notre syndicat enverra quelques délégués.

Enfin, notre secrétaire général Charles Mabit prenant la parole, nous fit un exposé sur les Corporations au temps jadis et sur l'action syndicale de ces derniers temps, sur les principes de notre organisation, qui fut la première à demander des améliorations pour la classe ouvrière.

L'assemblée demanda à son Bureau de faire une démarche auprès des Allocations Familiales en vue de faire abaisser le plafond prévu, pour que, en cas de pertes de temps, les camarades puissent toucher leurs allocations le samedi comme les autres jours de la semaine et pour que, en cas de maladies, les allocations puissent être également données, comme cela se pratique dans la plupart des caisses.

La réunion se termina par une quête pour notre Caisse de chômage.

Dans la Banque

Nos camarades seront heureux d'apprendre la création d'un « Comité Régional de l'Ouest » de la Banque qui nous rendra de multiples services, entre autres : pour la désignation des candidats régionaux aux conseils de discipline, le groupement des propositions annuelles relatives à l'amélioration de notre Convention collective nationale, une documentation plus complète et des informations plus rapides par suite de la centralisation et de la diffusion par le Secrétariat régional des renseignements obtenus par chaque section adhérente.

Le lancement de ce Comité est confié à nos camarades d'Angers, dont le dévouement et la compétence nous sont un sûr garant de la bonne marche de cette nouvelle organisation.

Par ailleurs, nos collègues du Crédit de l'Ouest sont enfin passés, et ce n'est que justice, dans le groupe des Banques de la Catégorie « A », et ont vu de ce fait leurs traitements relevés de 5 %.

D'autre part, le récent arbitrage de M. Ivan Martin (rendu à la seule demande de la C.F.T.C. et de la C. G. T.), sans que le Syndicat VOL y soit pour rien) a, depuis le 1<sup>er</sup> février, majoré nos salaires de 60 francs par mois, pour les villes de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> catégories, et de 70 francs par mois, pour celles de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup>, ce qui rajuste, un peu, nos traitements avec le coût de la vie, malheureusement toujours en hausse.

Espérons que le renouvellement de la Convention Collective Nationale, dont la discussion va commencer ces jours prochains, nous apportera la réalisation des justes revendications (notamment le sursalaire familial) réclamées depuis si longtemps par notre Fédération des Syndicats Chrétiens d'Employés.

A. F.

Escomptes sur achats

Magasin de fleurs « Fioralia », L. Tessier, 64, route de Vannes (arrêt des Américains), Nantes. Tél. 328-82. 10 % aux syndiqués chrétiens.

Métallurgie

Le Syndicat de la Métallurgie et parties similaires a tenu, le dimanche 13 février, sa première assemblée générale de 1938.

Nos camarades ont répondu nombreux à l'appel de leur président. Nous les en remercions.

L'ordre du jour se rapportant aux graves questions d'actualité fut discuté dans une atmosphère de franche cordialité.

La position de la C.F.T.C. dans les réformes actuellement à l'étude et l'analyse des clauses à ajouter aux contrats collectifs exposés par Charles Mabit ont été approuvées par toute l'assemblée.

Cette réunion, la plus belle que nous ayons eue jusqu'à présent, est un encouragement pour l'avenir. Nous voyons avec plaisir que nos syndiqués s'intéressent davantage aux événements qui les touchent de si près. Nous espérons qu'ils viendront bien plus nombreux à nos prochaines réunions. Nous les encourageons à assister régulièrement aux réunions des sections d'usines et de quartiers qui s'organisent actuellement et nous serons heureux de voir s'accroître le nombre des militants décidés à travailler pour soulager leurs dirigeants dans la tâche ardue et délicate qu'ils ont entreprise.

Syndicat de l'Aiguille

Vente de Charité des 12 et 13 Mars

Le Syndicat de l'Aiguille organise en ce moment sa vente de charité annuelle au profit de la Caisse de Secours Mutuels. Il rappelle à ses adhérents que cette vente aura lieu le samedi 12 et le dimanche 13 mars, salle du Chapeau-Rouge, de 9 à 18 heures, et compte sur la présence de chacune.

En dehors des questions professionnelles, le Syndicat vient en aide à ses membres âgés ou malades, et le produit de cette vente lui est absolument nécessaire pour faire face à toutes les demandes de secours.

Nous espérons que tous nos amis qui s'intéressent au Syndicat de l'Aiguille et auxquels nous adressons une pressante invitation, viendront en grand nombre, comme les années précédentes, nous donner une nouvelle marque de leur profonde sympathie.

Nous leur en serons reconnaissants et nous les en remercions à l'avance.

Le Bureau.

Syndicat des Hospitaliers

Election au Conseil de discipline

Les élections au Conseil de Discipline ont eu lieu le 16 février 1938, contrairement à l'année dernière, où le personnel était divisé en deux catégories. Cette année, par décision de l'Administration, il y avait trois catégories, savoir :

- 1<sup>re</sup> catégorie ouvriers et assimilés (personnel faisant 40 heures).
- 2<sup>e</sup> catégorie infirmiers et assimilés (personnel faisant 48 heures).
- 3<sup>e</sup> catégorie gardiens d'asiles.

Résultats pour l'ensemble des trois établissements : Hôtel Dieu, Hospice Général, Sanatorium Laënnec-Chantenay.

Catégorie ouvriers : CFTC 75 ; CGT 114.

Catégorie infirmiers : CFTC 181 ; CGT 44.

Catégorie gardiens d'asiles : CFTC 54 ; CGT 74.

Par suite de regrettables abstentions, la CGT remporte donc 2 sièges sur 3. Cependant, dans l'ensemble du personnel, il y a eu 310 votants CFTC contre 232 CGT.

Camarades syndiqués chrétiens des hospices, renforçons notre action, serons-nous les coudes, et l'année prochaine nous verrons.

Le Président, GUILLON.

Syndicat des Ouvrières de la Nouveauté

Après plus de cinq mois de discussions en Commissions mixtes et Commissions de conciliation, arbitrage et surarbitrage, notre demande de majoration de salaires vient d'aboutir. M. l'Intendant Général Legier, surarbitre dans le différend de la Mode et de la Couture, ayant rendu le 25 février 1938 sa sentence surarbitrale, dont ci-dessous les conclusions.

Le surarbitre décide :

1<sup>o</sup> Les salaires de tous les personnels des Maisons de Couture et de Mode ayant adhéré aux conventions collectives des 26 juin et 11 juillet 1936 sont majorés de 13 %.

2<sup>o</sup> Ces majorations sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1938.

3<sup>o</sup> Le rappel des sommes dues à ce titre pour les mois de janvier et février pourra s'échelonner par fractions égales sur les quatre payes du mois de mars.

La Montagne

Union Locale

Le 23 février, devant un nombreux auditoire, les militants de nos divers syndicats ont présenté les différents comptes rendus de leur activité depuis ces derniers mois.

Le secrétaire général de la Fédération de la Marine fit un long exposé sur les interventions près du Ministère et, en particulier, de sa visite d'il y a quelques jours au Ministère de la Marine, à l'Administration Centrale et au Service Général de Santé.

Notre camarade Boullery nous dit

la satisfaction de constater la progression des effectifs de notre syndicat des ouvriers d'Indret.

Notre secrétaire fit ressortir notre position, consignée dans certaines requêtes, en ce qui concerne tout particulièrement le travail supplémentaire, l'indemnité allouée aux monteuses, les primes pour essais, la récupération des fêtes légales ou locales, en un mot une action persévérante suivie de premiers résultats.

Notre principal orateur, tant attendu de l'auditoire, vint enfin sur les planches ; ce fut une occasion de plus pour les montagnards d'applaudir Ch. Mabit qui, avec sa flamme coutumière, développa le sujet si plein d'actualité : « Le Statut Moderne du Travail ». Nous ne reviendrons pas sur l'intervention de la C.F.T.C. lors des premières discussions au Parlement. Mais sans vouloir être trop bruyants, nous ne pouvons que féliciter notre ami Meek qui sut souligner l'importance de notre Confédération près de la Commission du Travail.

En un mot, encore une bonne soirée, dont chacun remporta un accroissement de cette confiance que nous avons dans l'avenir du Syndicalisme Chrétien.

L. DENIAUD.

Où allons-nous ?

Il est de bien braves camarades, se disant de bons militants syndicalistes, mais pour qui l'intérêt du porte-monnaie joue tout de même le plus grand rôle. Certain délégué d'atelier, entre autres, s'est permis de demander à son chef de service de faire, comme certains, du temps supplémentaire payé, ce qui lui fut naturellement accordé. Or jamais il n'a été fait de temps supplémentaire payé dans ce service et nous ne voyons pas pourquoi l'on a accordé à ce délégué et à certains de ses camarades cette faveur. Il y a déjà trop de dérogations et trop d'occasions de boycotter notre cher salaire de 40 heures.

Ce délégué, entre parenthèses, n'est pas un camarade de notre syndicat. Nous savons, nous autres, respecter ce que nous avons si péniblement et si justement acquis.

BOULLERY, Secrétaire du Syndicat de l'Etablissement d'Indret (C.F.T.C.)

Union Départementale de la Vendée

La Roche-sur-Yon

Châteaubriant

Réunion familiale et Ouvrière

Le dimanche 23 janvier, lorsque commença la grande réunion familiale organisée par la Ligue Ouvrière Chrétienne et les Syndicats Chrétiens, près de 500 personnes se pressaient dans la salle du Cercle Catholique, aimablement mise à la disposition des organisateurs.

L'ordre du jour comportait l'étude de deux questions d'une importance considérable, dont la solution à sa vraie place, la première : la Famille, cellule initiale et armature de la Société ; le salaire familial et le retour de la mère au foyer, la solution de la première conditionnant celle de la seconde dans la plupart des cas.

Albert Olivier, Président et grand animateur des groupements ouvriers chrétiens de Châteaubriant ; L. O. C. et C. F. T. C., expliqua brièvement le but et l'œuvre de ces mouvements.

Le premier des orateurs inscrits, M. Gougeon, de l'Association Syndicale des Fonctionnaires (C. F. T. C.), a fait un exposé très complet et fort attentivement suivi de la doctrine familiale de la C. F. T. C., dictée par les Encyclopédies pontificales.

La C. F. T. C. lutte seule depuis de longues années pour obtenir que le salaire du chef de famille soit non seulement fonction de sa valeur professionnelle et des services rendus à l'entreprise, mais aussi des services rendus à la Société par la Famille qui en garantit la vie et la durée.

M. Gougeon explique comment cette idée du salaire familial, qui relève de la doctrine sociale dont s'inspirent les Syndicats Chrétiens, a fait son chemin et a reçu un commencement de réalisation pratique avec les allocations familiales. Un commencement seulement, hélas ! car cette amélioration de la condition des salariés chefs de famille est encore insuffisante et mal répartie. Trop d'employeurs — dont l'Etat patron — considèrent encore comme une prime, sinon une aumône, ce qui est en réalité un droit strict ; ainsi, pour ne parler que de Nantes, le taux des allocations familiales est scandaleusement insuffisant et le vote récent de la Chambre relatif aux fonctionnaires oublie systématiquement la famille, ce qui constitue pour elle une véritable pénalisation.

La loi Lerolle sur les allocations familiales, votée en 1931 par la Chambre et en 1932 par le Sénat, tout en ayant fait triompher un principe de justice, appelle des compléments et des remaniements.

Il reste donc encore beaucoup à faire et c'est la tâche à laquelle s'est attaché le syndicalisme chrétien.

A Albert Gougeon, très applaudi, succéda Mlle Biot, de la J. O. C., qui lut le rapport préparé par M<sup>me</sup> Lemarchand, présidente de la Fédération féminine de la L. O. C. sur le retour de la mère au foyer.

Il n'est pas possible de parler de relèvement de la classe ouvrière sans rendre à la mère son rôle véritable et indispensable. Le travail de la mère hors de la maison a des conséquences antisociales graves. Il faut donc obtenir, comme cela s'est fait déjà dans certaines parties de la France, le sursalaire du père de famille qui permet à la mère de se consacrer uniquement à son foyer.

Puis Ch. Mabit, secrétaire de l'Union Départementale de la C. F.

T. C., en un bref mais vigoureux exposé, tira les conclusions de cette réunion. La question des allocations familiales, trop négligée par les pouvoirs publics et les signataires des accords Matignon, n'a été mise au rang des revendications professionnelles que par la seule C.F.T.C.

Il invita ses auditeurs à une collaboration de plus en plus étroite jusqu'à la victoire finale. Ch. Mabit fut longuement applaudi.

Les Allocations familiales en Loire-Inférieure

Nous lisons dans l'Officiel :

ART. 1<sup>er</sup>. — Pour le département de la Loire-Inférieure, dans les professions industrielles, commerciales et libérales auxquelles la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales a été rendue applicable, le taux minimum des allocations familiales est fixé comme suit, d'après le nombre des enfants à charge :

- a) Pour un enfant à charge, 1 fr. 60 par jour ou 40 fr par mois.
- b) Pour deux enfants à charge, 4 fr par jour ou 100 fr, par mois.
- c) Pour trois enfants à charge, 7 fr. 20 par jour ou 180 fr par mois.
- d) Pour quatre enfants à charge 11 fr. 20 par jour ou 280 francs par mois ; et, pour chaque enfant en sus du quatrième, 4 fr. 80 par jour ou 120 francs par mois.

ART. 2. — Le présent arrêté est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1938 et l'arrêté du 5 septembre 1933 cesse d'être applicable à la même date.

En conséquence tous les travailleurs bénéficiaires d'allocations familiales à condition qu'ils travaillent en Loire-Inférieure, quel que soit le siège de la caisse de Compensation, doivent bénéficier, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1938, du taux minimum d'allocations familiales, sus-indiqué.

Le Secrétaire de l'Union Départementale de la Vendée

Le Militant

... Ah ! le beau mot que celui de militant.

Le militant ce n'est pas celui qui cherche à émouvoir la masse et à se servir de cette émotion factice pour sa satisfaction personnelle.

Ce n'est pas seulement celui qui parle bien et qui plaît à son public.

Ce n'est pas celui qui, pour garder l'audience de la masse cherche à l'attirer par des promesses toujours plus vastes et plus fallacieuses.

Ce n'est pas celui qui, pour essayer de se faire aimer du peuple ne cherche qu'à le tromper sans cesse davantage.

Le militant, c'est celui qui sait dire la vérité telle qu'elle est.

Le militant c'est celui qui, ayant vu le malheur, ne cherche pas à l'exploiter mais à le guérir ou à l'amoindrir.

Le militant n'est pas celui qui se fait une publicité factice grâce à des talents mal employés mais plutôt celui qui sait utiliser les talents que Dieu a mis entre ses mains en les faisant fructifier en faveur des autres.

Le militant c'est celui enfin qui, clairvoyant, capable de bien voir les choses, de bien comprendre les dangers, de bien mesurer la portée et l'efficacité des efforts, sait, quelles que soient les difficultés qu'il rencontre, quelles que soient les oppositions qu'il trouve en chemin, vaincre tous ces obstacles, parce qu'il met au service du salut commun, de l'œuvre commune tout ce qu'il a dans le cœur de dévouement, dans l'âme d'intelligence.

Jules ZIRNHELD, au Congrès du Cinquantenaire

Une consigne : PROPAGANDE INDIVIDUELLE — « Il faut que j'amène quelqu'un au Syndicat ce mois-ci ».

Les Sables-d'Olonne

Réunion générale

Différentes circonstances ont empêché l'Union Locale de faire une réunion générale depuis décembre 1937. Bien que différents syndicats, tels que l'Habillage, l'Alimentation, les Conservés, ont eu leur réunion propre, une réunion générale s'impose. C'est pourquoi nous profitons du passage aux Sables de notre camarade Mabit, propagandiste de l'Ouest, pour inviter à une réunion générale très importante (tous les adhérents des syndicats chrétiens sables).

Cette réunion est fixée au samedi 19 mars, à 20 heures.

Nous espérons que tous les adhérents viendront écouter notre camarade. A cette réunion il sera donné connaissance de différentes questions intéressant tous les adhérents.

# Union Départementale des Deux-Sèvres

## Niort

### Union Locale

Le bureau de l'Union Locale de Niort prie tous les secrétaires de syndicats de passer régulièrement le samedi après-midi à la permanence, pour prendre connaissance des circulaires, et correspondances pouvant les intéresser.

### Bureau de Placement

Nos camarades ne sont pas sans savoir que Niort souffre de plus en plus du chômage; aussi nous leur demandons de bien vouloir nous signaler les emplois vacants qu'ils pourraient connaître. D'avance nous les remercions.

### Demande de subvention

Nous informons nos camarades que nous avons envoyé une lettre de demande de subvention à la municipalité Niortaise.

Nous reproduisons ci-dessous le texte de cette lettre adressée également à tous les Conseillers Municipaux :

Messieurs les Conseillers Municipaux,

L'Union Locale des Syndicats Chrétiens de Niort a l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur le fait suivant :

L'existence à Niort de dix Syndicats affiliés à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.), impose à notre Union Locale de lourdes charges, et notamment la location et l'entretien d'un immeuble faisant office de Bourse Libre du Travail, ainsi que l'organisation et le fonctionnement de Cours professionnels; des dépenses ont été engagées cette année 1937, et nous sommes contraints de vous adresser, par la présente, une demande de subvention pour l'année 1938.

Considérant que la valeur représentative indiscutable des organisations ouvrières affiliées à la C.F.T.C., ainsi que la doctrine propre à cette dernière, ont été suffisamment mises en relief par les événements récents et par de nombreuses déclarations de personnalités politiques, notamment par M. Lebas, ancien Ministre du Travail, l'Union Locale des Syndicats Chrétiens de Niort demande à Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir examiner l'octroi d'une subvention destinée à couvrir une partie des frais de location et d'entretien de la Bourse Libre du Travail située : 27, rue Saint-Gelais, Niort.

Les dirigeants de l'Union Locale, persuadés que votre esprit de justice, discernant le bien-fondé de cette demande, saura lui ménager une suite favorable, vous remerciant d'avance de l'appui personnel que vous voudrez bien leur accorder lors de l'examen de cette question.

D'autres municipalités (Lyon, Millau, Rochefort), ont accompli le geste équitable que nous sollicitons de votre bienveillance.

Dans cette attente, veuillez agréer, Messieurs, nos salutations respectueuses.

L'UNION LOCALE.

### Syndicat du Livre

L'indice moyen des Journaux de Bordeaux pour le deuxième semestre 1937 étant de 686 contre 618 pour le premier semestre, l'augmentation horaire est de 70 centimes. Le salaire de base de l'ouvrier typographe qualifié passe de 6 fr. 30 à 7 francs l'heure.

La parution, le 29 janvier 1938, d'un indice départemental pour les Deux-Sèvres (667) devant substituer l'indice bordelais (Arbitrage fédéral du 24 avril 1937), provoque une réunion des organisations signataires de la Convention locale. Elle eut lieu le mercredi 23 janvier, à l'Hôtel de Ville.

Un différend s'éleva sur l'interprétation de cet arbitrage. Le syndicat patronal s'en référant au texte dudit arbitrage remplaçant l'indice moyen bordelais (686) par l'indice départemental (667). L'augmentation horaire n'était dans ce cas que de 50 centimes.

Les organisations ouvrières (C.F.T.C. et C.G.T.) s'inspirant de l'esprit de l'arbitrage, exposèrent qu'il ne pouvait y avoir parité entre ces deux indices : l'un étant un indice moyen et l'autre un indice de départ et qu'il fallait attendre une période de six mois pour avoir un indice moyen départemental. A ce moment, et après le rajustement sur la base de Bordeaux, on remplacerait l'indice moyen des journaux bordelais par l'indice moyen départemental.

Malgré tous les arguments apportés par la délégation ouvrière, et principalement par notre syndicat, nous ne pûmes faire admettre notre thèse. Il fut donc décidé d'un commun accord, de porter à la connaissance des six signataires de l'arbitrage (trois membres de la Fédération des Maîtres-Imprimeurs et trois membres de la Fédération du Livre) ces deux points de vue.

Néanmoins l'augmentation horaire de 50 centimes est accordée avec

rappel du 1<sup>er</sup> février, et si le juge-fédéral nous donne gain de cause, un autre rappel de 20 centimes sera effectué.

Que les camarades fassent confiance au Syndicat Chrétien du Livre pour la défense de leurs intérêts, et que les isolés viennent grossir ses effectifs pour faire triompher la cause de la C.F.T.C. Le Bureau.

### Librairie-Papeterie

La répartition des syndiqués dans cette corporation nous interdisant pratiquement toute action isolée pour l'obtention d'une convention collective, nous étions entrés en relation, il y a quelque temps, avec l'Union Locale des Syndicats confédérés, en vue d'une action commune.

Fort d'une réponse favorable, nous nous adressâmes au responsable du Syndicat des Employés de la C.G.T. dans la corporation. Mais là, le point de vue n'était plus le même ! Nous avions mieux qu'une convention collective, nous n'en avons pas besoin. Singulière conception du syndicalisme, pour un dirigeant. Devons-nous y voir autre chose que de l'incompréhension, ce qui n'est déjà pas si mal ? Une pareille réponse pourrait laisser croire le pire; nous ne la considérons toutefois que comme un fait de plus à mettre à l'actif de ce syndicat.

Les camarades tireront d'eux-mêmes la leçon de cette affaire; qu'ils viennent grossir nos rangs ou, fières de notre indépendance, nous continuerons à défendre sans répit leurs intérêts.

### Cuir et Peaux

La mesure transitoire, qui consistait à allouer une augmentation horaire de 0 fr. 25 aux hommes et de 0 fr. 16 aux femmes, devant se terminer le 1<sup>er</sup> février, la Commission tint plusieurs réunions à la Chambre de Commerce. L'accord relatif à l'application de l'échelle mobile n'ayant pu se réaliser, les organisations décidèrent de porter le différend devant la Commission de conciliation.

Cette réunion eut lieu le 19 février, sous la présidence de M. le Préfet et de M. l'inspecteur du Travail. Après 4 heures de discussion et après comparaison séparée des parties, puis discussion contradictoire, l'accord s'établit sur les bases suivantes, sous réserve, du côté ouvrier, de l'acceptation définitive du personnel :

A partir du 1<sup>er</sup> et jusqu'au 31 juillet 1938, les salaires horaires actuellement pratiqués seront majorés de 0 fr. 21 pour les hommes, 0 fr. 12 pour les femmes, et de 3 % pour le travail aux pièces.

Pour les ajustements ultérieurs, le principe de l'échelle mobile est admis, sauf entente à conclure sur les modalités de son application.

### Travailleurs de la Terre

Voilà une rubrique que l'on ne trouvait plus depuis un certain temps déjà. Que nos camarades se rassurent; malgré son silence, Niort ne les oublie pas; la meilleure preuve en est fournie par nos nombreuses interventions, auprès de la Préfecture notamment, pour les allocations familiales dans l'agriculture.

C'est évidemment insuffisant, aussi nous sommes décidés à y aider de façon un peu plus positive, et pour cela nous pensons pouvoir faire sous peu une tournée de propagande, spécialement destinée aux ouvriers agricoles.

Mais en attendant, que nos camarades comprennent bien que les avantages obtenus par d'autres professions ne sont pas venus tout seuls et en quelques jours et que ce n'est certes pas avec l'aide de syndicats vaguement « Professionnels » qu'ils les obtiennent. Pas plus d'ailleurs qu'avec celle des syndicats « Mixtes », qui clament à tous les échos leur ancienneté, mais qui oublient de faire remarquer qu'ils ont attendu à l'ancienneté dernière pour s'apercevoir qu'ils comptaient parmi leurs membres des ouvriers. Qu'ils sachent bien qu'ils ne pourront, eux aussi, faire entendre leur voix qu'en se groupant dans un syndicat libre et indépendant de toutes attaches, patronales ou autres; le Syndicat Chrétien des Travailleurs de la Terre.

Camarades, faites-lui confiance, lui seul saura faire triompher vos revendications.

### Melle

Non contents du gros travail inhérent à tous les lancements de syndicats, les militants Mellois étendent déjà leur activité aux localités avoisinantes. C'est pourquoi, le 23 février, se tenait à Melle une réunion de sympathisants à notre organisation. Le Président de l'Union Départementale, Girard, par un long exposé de notre doctrine, exposé dans lequel il mit toute son ardeur convaincue, réussit à faire des adhérents. Nous sommes certains qu'ils sauront poursuivre un travail aussi bien commencé.

# Union Départementale de la Vienne

## Poitiers

### Union Locale

#### Nos journaux syndicaux

Souvent nos camarades nous écrivent en nous demandant des renseignements pour savoir quel est leur journal professionnel. Nous croyons utile de donner la liste ci-dessous :

Organe de la C.F.T.C. : *Syndicalisme*.

Organe de l'Union Régionale de l'Union Départementale : *La Voix des Travailleurs*.

Banques : *L'Employé de Banque*.

Employés de Commerce divers et comptables : *L'Employé*.

Représentants : *Le Trait-d'Union* (voyageurs).

Métallurgie : *L'ouvrier métallurgiste*.

Bâtiment : *Bâtiment et Bois*.

Hospitaliers : *Pages Syndicales*.

Gens de Maison : *Notre bien syndical*.

Agriculture-Horticulture : *L'ouvrier agricole*.

Functionnaires divers : *Le Trait-d'Union* (functionnaires).

P.T.T. : *Le bien professionnel*.

Ouvriers des établissements militaires : *L'Interfédéral*.

Enseignement libre : *Bulletin du Syndicat de l'Enseignement libre* (C.F.T.C.).

Pour les militants et dirigeants : *E.N.O.* (*Bulletin de l'Ecole Normale Ouvrière C.F.T.C.*).

Il appartient aux secrétaires de Syndicats ou de Section syndicale de veiller à la distribution par profession des journaux énumérés ci-dessus.

#### Caisse Urbaine de la Cueilie Mirebalaise à Poitiers

L'Assemblée générale de la Caisse a eu lieu le dimanche 13 février, à 14 heures, à la salle paroissiale Sainte-Thérèse, rue de l'Aviation. Cette Assemblée a permis de constater la marche florissante de cet organisme.

Le chiffre des prêts s'éleva au 31 décembre 1937 à 90.000 francs environ.

Le taux pratiqué est de 6,25 %.

Nous rappelons à nos camarades que la Caisse reçoit les fonds en dépôts à 3,75 %.

#### Dans la Banque

Nos camarades ont été avisés directement en temps utile, de l'augmentation de salaires résultant de l'arbitrage « Martin », applicable pour le mois de février 1938.

Rappelons que cette sentence, dans une ville de 3<sup>e</sup> classe (le cas de Poitiers), accordé les relevements de salaires suivants :

A 22 ans et plus : 60 fr. par mois; moins de 22 ans : 30 francs par mois.

Autre fait important à noter, c'est l'extension par arrêté à tous les établissements de banque, de la Convention Collective du 3 juillet 1936 (J.O. du 15 février 1938). Si cette extension place nos camarades sur le même pied d'égalité quant à leurs droits généraux, elle laisse par contre une lacune incompréhensible; c'est que seuls peuvent être légalement exigés, dans les établissements précédemment non assujettis, les salaires de juillet 1936.

Notre Fédération a émis auprès du Ministère du Travail une protestation fortement motivée, à laquelle nous nous associons entièrement.

N'oublions pas que la convention interdit également l'emploi de personnel titulaire d'une retraite supérieure à 12.000 francs.

#### Caisse de Crédit Agricole

L'arrêté dont nous parlons dans la rubrique précédente déclare que tous les établissements de crédit sont liés par la convention du 3 juillet 1936, à l'exception en particulier des Caisses de Crédit Agricole.

Voilà tout à fait confirmé notre point de vue, savoir que ces Caisses sont des services publics et que ce n'est pas une convention mais un statut qui doit régir le personnel.

Quand nous disons statut, nous n'entendons pas un document informel, qui n'est que l'expression de la volonté d'un Conseil d'Administration, comme certain cas que nous connaissons bien.

Nos camarades se rappellent que nous avions établi un projet très pondéré, parfaitement acceptable et garantissant bien leurs droits.

Ce projet est à l'heure actuelle déposé au Ministère de l'Agriculture, par les soins de notre Fédération et la suite d'une démarche que nous avons fait faire par M. Jacques Masteau, député de la Vienne.

Dans le même temps, nous nous sommes mis en rapports avec nos camarades de la C.G.T. pour une action parallèle et dirigée vers le même but.

Le projet de la C.G.T. que nous avons eu en mains a sa valeur mais

certain passages sont difficilement défendables. De plus, nous devons faire une réserve sérieuse sur un paragraphe, qui proposait le recrutement du personnel dans le sein de la C.G.T. exclusivement, ce qui est tout à fait inadmissible.

La parole est donc, maintenant, à M. le Ministre de l'Agriculture.

Notons en passant un signe de l'incohérence actuelle :

Le Conseil National Economique avait décidé dans sa séance du 21 janvier 1937 d'assimiler les Caisses de Crédit Agricole aux Banques, d'où application de la convention collective.

L'arrêté du 15 février dernier inflige un beau démenti à cet organisme, auquel on devait attribuer « une valeur consultative de premier ordre ».

On se demande en vérité quels organismes M. le Ministre consulte pour étendre les conventions collectives.

#### Quincaillerie Fers et Charbons

Devant la Commission Départementale de conciliation, un accord est intervenu le 9 février 1938.

Aux termes de cet accord, les salaires minima chiffrés dans la convention collective du 14 mai 1937, sont relevés comme suit :

Pour janvier 1938 : Apprentis : 20 fr.; autres employés : 50 fr.

Pour février 1938 et mois suivants : apprentis : 20 fr.; salariés jusqu'à 700 francs : 70 fr.; salariés de 701 et plus, 65 francs.

A titre indicatif, nous notons quelques minima de salaires nouveaux résultant de l'accord ci-dessus :

QUINCAILLERIE

Apprentis (1<sup>re</sup> année), 120 fr.

Employés professionnels ayant plus de 25 ans : 1.015 fr.

Manœuvres : 805 fr.

Garçons de courses (plus de 22 ans) 770 fr.

Employés de bureau (plus de 21 ans) 865 fr.

Comptables : 1.165 fr.

(Le détail de toutes les autres catégories est à la disposition de nos camarades à la Permanence syndicale).

NOTA. — Les salaires indiqués ci-dessus sont ceux de Poitiers et Châtelleraut.

Dans le reste de la Vienne, une diminution de 7 % sera appliquée.

#### Grands Magasins Commerces de l'Habillement et annexes

Nos camarades ont lu, dans la dernière *Voix des Travailleurs*, que nous avions demandé une révision des minima inscrits à la Convention du 28 mai 1937.

Devant la Commission Départementale de conciliation, l'accord s'étant révélé impossible, nous désignons pour l'arbitrage au second degré, comme arbitre employé pour les deux Syndicats (CGT et C.F.T.C.), M. Prêt, notre Président.

Ce dernier eut, le 16 février, une entrevue avec l'arbitre patron, M. Mercier, sans autre résultat. Dans ces conditions, il ne nous restait plus qu'à recourir au surarbitrage.

Le 22 février, le Préfet de la Vienne désignait comme surarbitre M. Blanchard, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées.

Immédiatement, nous avons fourni, en liaison avec la CGT, un rapport exposant notre point de vue, qu'on peut résumer ainsi : dans les commerces ci-dessus les salaires sont nettement inférieurs à ceux des autres branches, alors que le minimum vital est le même pour tous.

En veut-on un exemple? Si on prend les chiffres de la Convention du 28 mai, quel est le salaire minimum d'un vendeur professionnellement formé et expérimenté : 875 francs, soit 140 francs de moins par mois que dans la quincaillerie (voir ci-dessus) :

Dans ce même rapport, nous examinâmes la question des salaires réellement payés sur lesquels nous demandions un rajustement.

Une première entrevue a eu lieu avec M. Blanchard, le 1<sup>er</sup> mars 1938. Nous tiendrons nos camarades au courant de la suite de cet affaire.

#### Escomptes chez les Commerçants

Nous recommandons vivement à nos camarades les deux maisons suivantes : à ajouter à la liste précédente :

R. Jorand, 53, rue de la Cathédrale, T.S.F. (vente et réparation), 5 à 10 %.

Vêtements Julien, 28, rue Gambetta, 10 % sauf sur articles spéciaux.

« Elise », coiffure pour dames, av. de la Gare, 10 %.

# Syndicat des Ouvrières de l'Habillement et Industries connexes

Ainsi que l'annonçait précédemment *La Voix des Travailleurs*, la discussion de la Convention collective de la Couture, Modes et Fourrures, s'est poursuivie entre nos représentants, ceux de la CGT, le Syndicat patronal de la Couture, de la Mode et le Syndicat artisanal de la Chambre des Métiers.

Après plusieurs réunions à la Chambre des Métiers et à la Chambre de Commerce, en présence de M. l'Inspecteur du Travail, la Convention a été signée le 18 février, par les membres présents des organisations citées.

Nous ne donnerons pas le texte entier, il débordait la place assignée en ces colonnes. Nos amies syndiquées peuvent en prendre connaissance à la Permanence.

Quelques chiffres seulement concernant les salaires minima :

Apprenties : 3 premiers mois, au gré de l'employeur ; 3 autres mois, 20 francs par mois ; 6 mois suivants, 45 francs par mois ; 2<sup>e</sup> année, 0 fr. 50 de l'heure ; 3<sup>e</sup> année, 1 fr. de l'heure.

Petites mains : 1<sup>re</sup> année, 2 fr. de l'heure ; 2<sup>e</sup> année, 2 fr. 25.

Secondes mains qualifiées : 3 fr. 10 de l'heure.

Premières mains : 4 fr. de l'heure.

#### MODES

Apprenties : Mêmes taux que la couture.

Petite apprentieuse : 1<sup>re</sup> année, 1,75 de l'heure ; 2<sup>e</sup> année, 2,25.

Apprentieuse : 3,10 de l'heure.

Modistes : 4 fr. de l'heure.

#### FOURRURES

Pour les couturières en fourrure, mêmes prix que pour la couture.

Les jeunes ouvrières ne pourront prétendre au salaire de petite-main ou d'apprentieuse avant d'avoir accompli trois ans dans la profession.

Ces prix minima sont établis pour Poitiers et Châtelleraut. Pour Loudun, Chauvigny, Civray, Montmorillon, 7 % de diminution et pour tout le reste du département, 10 %.

Date d'application : 1<sup>er</sup> mars 1938.

Chères ouvrières, continuez donc à faire confiance à votre Syndicat et à lui amener de nouvelles adhérentes. Plus nous serons nombreuses et unies, plus nous serons fortes pour travailler à améliorer nos professions.

M. U.

AVIS. — Celles qui n'ont pas la carte Confédérale 1938 sont priées de passer au plus tôt à la Permanence (tous les dimanches, de 11 heures à midi).

Il est rappelé que dans un délai assez rapproché, les anciennes cartes syndicales ne donneront plus droit aux escomptes.

#### Chatelleraut

##### Union Locale Séances récréatives

Le dimanche 6 février 1938, l'Union Locale de Châtelleraut donnait sa première séance récréative pour ses cours professionnels.

Les sections féminines, toujours dévouées à leur groupement, ont interprété, avec un brio qui est au-dessus de tout éloge, « La Barrière », comédie en 3 actes, de J. Brisset.

« Le désespoir de Louison », comédie en 1 acte.

Une assistance nombreuse était venue à cette réunion et à sa montrer à l'Union Locale et aux charmantes actrices, leur sympathie, leur encouragement et leurs félicitations.

Que tous soient remerciés, public et actrices, de cette bonne soirée.

Le jeudi 24 février, nos sections féminines ont bien voulu, sur la proposition du Président de l'Union Locale, redonner la même séance à l'hôtel de Châtelleraut. Le soir, à 19 h. 30, la salle était comble : les malades et tous nos amis du Syndicat Hospitalier étaient présents.

La réunion fut très réussie et donna satisfaction à tous.

Merci à Madame la Supérieure. Merci à nos syndiqués de l'hôpital, qui ont assuré le service ; merci à nos actrices, et à celles qui, avec tout son dévouement habituel, a assuré le succès et du 6 et du 24 février.

##### Visite de Menneet

Le mercredi 15 février, l'Union Locale de Châtelleraut recevait M. Menneet, Secrétaire Général adjoint de la C.F.T.C. A cette occasion, l'Union Locale s'était réunie et les syndicats de la Bonneterie, de l'Habillement, des Hospitaliers, des Employés du Commerce et de l'Industrie, des Cuir et peaux, des Ménagers, ont reçu de notre camarade Menneet toutes les consignes concernant la marche intérieure de nos sections.

Nous espérons et nous souhaitons que de ces visites reçues depuis un certain temps, il sortira un élan nouveau au sein de nos Syndicats et que l'Union Locale de Châtelleraut continuera à prospérer.

# Souvenirs d'usine

## J'avais seize ans...

...j'étais à l'école professionnelle. D'accord avec mes parents, j'étais décidé à passer les grandes vacances à l'usine. Un voisin obligé acceptait de me piloter et de me trouver du travail à l'ajustage.

### MON ENTREE AU TRAVAIL

Le grand jour arrivé, le cœur rempli de joie (j'allais enfin gagner quelque chose) j'enfourchai mon vélo et arrivai chez le voisin une demi-heure à l'avance tellement j'étais impatient d'entrer à l'atelier. Arrivé à la porte de l'usine mon ami me confia au concierge en disant : « C'est pour l'ajustage ». — Des ouvriers défiant sans cesse devant moi, la mallette sous le bras, causant entre eux assez bruyamment et se lançant des plaisanteries. De temps à autre, un d'entre-eux, habillé avec un peu plus de recherche vient prendre une des innombrables clés pendues à un tableau, auprès de la loge du concierge et me désignant du regard : « Est-ce pour moi ? » Sur une réponse négative, ils passent ; ce sont les contremaîtres et les chefs d'équipe. Enfin à la question posée par l'un d'eux, le concierge a répondu oui. Aussitôt, me voilà empoigné par l'épaule par une grasse main et une voix rude m'interpelle : « Allons, garçon es-tu prêt, viens avec moi » — Nous passons le long des bureaux, mon guide (c'était le contremaître d'ajustage) m'en signale un : « Tu viendras ici tantôt dire que tu es venu, c'est le bureau du peintre ». Quelques dizaines de mètres plus loin une voie de chemin de fer pénétrant dans un grand bâtiment, c'est l'atelier.

### J'Y PÉNÈTRE LE COEUR SERRÉ

Un silence de mort règne dans ces grands halls encombrés de machines, de ferraille, d'établissements de pièces diverses. Or, n'entend que les voix des ouvriers qui résistent et se répètent sous ces immenses voûtes. Le contremaître m'entraîne avec lui en serpentant au travers des machines et les établis, jusque devant une « cage en verre » perdue au milieu de grandes coupelles en cuivre rouge, surmontant des espèces de tours vitrées (j'ai su plus tard que c'étaient des « lanternes » de phases cotiers). Il appelle alors un ouvrier qui se détache d'un groupe occupé à se déshabiller auprès d'armoires en bois. C'était le brigadier. Après quelques mots celui-ci m'emmena devant une armoire enfoncée en me disant : « Voilà ton armoire, tu devras d'abord la raccommoder. Puis tu viendras me voir. Des outils, il y en a à l'outillage, tu iras en chercher tout de suite. Dépêche-toi, on va sonner » et il me quitte, me laissant très perplexe. Je me proposais de demander des explications complémentaires aux ouvriers occupés à se déshabiller ou assis, fumant leur pipe, quand la sirène retentit. Mus, comme par des ressorts, tous coururent à leur établi, s'engouffrant dans les coupelles grimées dans les lanternes et je reste seul, tout seul devant mon armoire effondrée. Je me déshabille et passe alors mon « bleu » tout en me demandant comment j'allais.

Et il m'expliqua alors que je ne devais pas travailler trop vite, qu'il ne fallait pas « bouffer », le travail car je ferais du tort aux autres, etc... etc. J'étais abasourdi. Heureusement qu'un ouvrier de la brigade me prit avec lui en me demandant de l'aider dans son travail. A partir de ce moment, je ne reçus plus d'ordres du brigadier et j'eus tout le temps des vacances un travail assez intéressant car mon nouveau guide à qui j'avais raconté que j'étais à l'école professionnelle s'ingéniait à me donner du « boulot » en rapport avec mes capacités, techniques.

Grâce à cet ouvrier, je n'eus plus aucun tracés au point de vue professionnel durant les deux mois de mon séjour à l'usine.

L'Artisanat et le Travail Noir

Il nous suffira de citer quelques faits significatifs pour en montrer toute l'étendue. Dans une région du département ou vivent une soixantaine d'artisans 57 sont en chômage partiel, 1 en chômage complet (3000 francs de travail en 6 mois) parce que 70 ouvriers travaillent pendant leurs loisirs.

L'échelle mobile

La Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés, Techniciens et Chefs de service, pour répondre à de nombreuses demandes émanant de ses adhérents au sujet de communications récentes, précise : Que le terme « échelle mobile » recouvre une quantité de systèmes d'adaptation des salaires au coût de la vie ou au prix de vente des produits fabriqués.

Que la C. F. T. C. a toujours et uniquement défendu un régime permettant une correspondance des salaires avec le coût de la vie, que ce régime comporte nécessairement une grande souplesse d'adaptation selon les catégories d'industries et de commerces, ce qui postule non pas un, mais des systèmes d'échelles mobiles avec des périodes plus ou moins étendues de stabilité des salaires en fonction des marchés dont l'exécution se répartit sur une durée plus ou moins longue.

Que, d'autre part, les systèmes d'échelle mobile ne sauraient apporter à eux seuls une garantie pour les travailleurs.

Que pour atteindre le but visé ces systèmes devront s'insérer dans un ensemble de réformes portant sur l'organisation du crédit, la limitation du taux d'intérêt, la réforme de la loi sur les sociétés anonymes, la réorganisation des échanges internationaux, l'abaissement des tarifs douaniers et toutes autres mesures préconisées par le plan de la C. F. T. C.

Que, de toute manière, un système d'échelle mobile rigide fonctionnant brutalement au jour le jour, appliqué sans discernement et isolé des réformes précitées n'apporterait pratiquement à la classe ouvrière qu'une diminution de son pouvoir d'achat en même temps que des troubles profonds à la vie économique du pays.

C'est pourquoi il est indispensable que soient établis des systèmes judicieux d'échelle mobile permettant de sauvegarder les avantages acquis par les travailleurs et que ces systèmes soient accompagnés de mesures tendant tout ensemble à organiser fortement la vie professionnelle et économique du pays et à mettre un frein à la hausse du coût de la vie.

Que, de toute manière, un système d'échelle mobile rigide fonctionnant brutalement au jour le jour, appliqué sans discernement et isolé des réformes précitées n'apporterait pratiquement à la classe ouvrière qu'une diminution de son pouvoir d'achat en même temps que des troubles profonds à la vie économique du pays.

Que, de toute manière, un système d'échelle mobile rigide fonctionnant brutalement au jour le jour, appliqué sans discernement et isolé des réformes précitées n'apporterait pratiquement à la classe ouvrière qu'une diminution de son pouvoir d'achat en même temps que des troubles profonds à la vie économique du pays.

Que, de toute manière, un système d'échelle mobile rigide fonctionnant brutalement au jour le jour, appliqué sans discernement et isolé des réformes précitées n'apporterait pratiquement à la classe ouvrière qu'une diminution de son pouvoir d'achat en même temps que des troubles profonds à la vie économique du pays.

Que, de toute manière, un système d'échelle mobile rigide fonctionnant brutalement au jour le jour, appliqué sans discernement et isolé des réformes précitées n'apporterait pratiquement à la classe ouvrière qu'une diminution de son pouvoir d'achat en même temps que des troubles profonds à la vie économique du pays.

Que, de toute manière, un système d'échelle mobile rigide fonctionnant brutalement au jour le jour, appliqué sans discernement et isolé des réformes précitées n'apporterait pratiquement à la classe ouvrière qu'une diminution de son pouvoir d'achat en même temps que des troubles profonds à la vie économique du pays.

Que, de toute manière, un système d'échelle mobile rigide fonctionnant brutalement au jour le jour, appliqué sans discernement et isolé des réformes précitées n'apporterait pratiquement à la classe ouvrière qu'une diminution de son pouvoir d'achat en même temps que des troubles profonds à la vie économique du pays.

L'épineuse question de la récupération des jours fériés

Paiement des jours récupérés

UN INTERESSANT JUGEMENT DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE NANTES

La Sté G... de Nantes avait retenu un jour d'appointements à l'une de ses employées, qui, prévenue seulement la veille, avait refusé de récupérer le jour de l'Ascension.

Mme P... appela son employeur devant le Conseil des Prud'hommes. Ce dernier, sous la présidence du Doyen des Juges de paix de Nantes, lui donna raison, et condamna la Société à rembourser à Mme P... la journée retenue.

Nous tenons à publier ci-dessous les très intéressants attendus de ce jugement :

« Attendu qu'il résulte des débats et des documents produits, spécialement de la feuille de paie délivrée le 31 mai 1937 à la dame P..., que celle-ci était rémunérée mensuellement ; que le contrat de travail qui liait les parties ne tenait aucun compte du nombre des jours du mois, ni des jours fériés, ni des dimanches ; qu'il n'a jamais été question de faire récupérer à l'employée un seul jour férié ; que le principe du salaire mensuel est d'être fixe et de comporter le paiement d'une même somme quelque soit le nombre des dimanches et des jours fériés du mois en cours.

« Attendu que la loi du 21 juin 1936 qui fixe à 40 heures au maximum le travail des ouvriers et des employés dans l'industrie et le commerce, n'a pas eu pour effet de modifier les conditions du contrat de travail dont il vient d'être parlé ; que cependant la Sté G... a demandé à son employée de récupérer la fête légale de l'Ascension du 6 mai 1937 ; que celle-ci s'y est refusée, prétextant avoir été prévenue trop tard et que lors du règlement du mois, arrêté le 31 mai 1937, une journée de salaire a été déduite, soit 34 francs ;

« Attendu que c'est à tort et sans droit que cette réduction a été opérée ; qu'en effet, si l'employée avait consenti à la récupération de la journée de fête légale, elle aurait dû recevoir le salaire y afférent puis qu'elle aurait fait une journée supplémentaire de travail en remplacement d'une fête payée sans travail ; que sans doute la loi permet à l'employeur de faire récupérer à ses employés un jour de fête légale, mais en la payant lorsque ces employés touchent un salaire mensuel ; que dans ces conditions, la demande formée par la dame P... est fondée.

« Condamne la Sté G... à payer à la dame P... la somme de 34 francs pour une journée de travail retenue à tort lors du paiement de ses salaires. »

E. N. O.

« E. N. O. », le bulletin de l'Ecole Normale Ouvrière, entre dans sa deuxième année.

Les services qu'il a rendus et qu'il rendra à l'avenir apparaissent par le simple tableau des textes parus en 1937.

Il a publié vingt-cinq sommaires très détaillés des cours donnés à Paris par des professeurs qualifiés tant par leur science et leur méthode que par leur connaissance de notre mouvement et de ses problèmes.

Ces sommaires présentent à la fois — de façon à en permettre l'étude par nos camarades — des questions de droit ouvrier, d'histoire sociale, d'histoire et de théorie économiques :

En droit ouvrier, signalons : les conventions collectives, l'arbitrage, la grève, la liberté syndicale.

En histoire sociale, deux études sur la vieille C. G. T.

En histoire et théorie économique, un examen détaillé de l'expérience Blum.

Une nouvelle série a été inaugurée en octobre par quatre plans d'études pour cercles de militants :

— Le syndicat a besoin de vous. — Unité ouvrière ? Oui, mais dans la liberté syndicale.

Pourquoi des Syndicats Chrétiens ?

Pour la liberté syndicale. Cette collection d'initiation syndicale est continuée dans le numéro double janvier-février 1938, actuellement sous presse, qui contiendra également deux importantes études sur la formation du Communisme Staliniens et les témoignages récents sur l'U. R. S. S.

Si vous ne l'avez déjà fait, abonnez-vous à « E. N. O. ».

L'abonnement : 10 francs par an. Chèque postal C. F. T. C. Paris 283-24 (mentionner : pour le service E. N. O.)

Revendication

Beaucoup d'entre nous qui ont eu malheureusement affaire aux assurances sociales, ont pu s'apercevoir qu'elles ont du retard.

On a augmenté nos cotisations de 20 %. Les médecins ont augmenté les visites et consultations d'au moins autant. Les pharmaciens n'ont pas négligé de suivre le mouvement et sur leurs spécialités, l'Etat, éternel exploitateur des misères humaines, prélève une part respectable.

Les Assurances Sociales nous versent toujours les mêmes prestations et, ce qui est le comble, ont baissé de 80 à 60 % sur les médicaments au-dessus de 25 francs.

Puisque Assurances, médecins, pharmaciens, Etat, se sont ligüés pour vider nos portemonnaies, ligüons-nous et réclamons ce qui nous est dû.

HELL.

Voyage à Rome

Nous donnons ici quelques renseignements sur le prochain voyage de la C.F.T.C. à Rome. Nous reviendrons d'ailleurs sur cette importante manifestation.

Départ : mardi 13 septembre. Retour : jeudi 22 septembre. Limite des inscriptions : 15 août. Droit d'inscription : 20 francs.

ITINÉRAIRE NORMAL (Départ de Paris)

1<sup>er</sup> jour. — Paris (P.L.M.), départ vers 16 heures.

2<sup>e</sup> jour. — Turin, arrivée 5 h. 30 ; transfert en tramway à Don Bosco ; petit déjeuner ; départ 8 h. 20. — Rome, arrivée 20 heures ; transfert aux hôtels, dîner, logement.

3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> jours. — Rome, pension complète ; un jour de visites en cars avec guides ; un jour de visite de la ville à pied avec guides ; une demi-journée en car à Castelgondolfo ; une journée libre (excursion facultative à Naples, visite de la ville et excursion à Pompéi).

7<sup>e</sup> jour. — Rome, petit déjeuner, déjeuner, matinée libre, transfert à la gare. — Assise, transfert aux hôtels, dîner, logement.

8<sup>e</sup> jour. — Assise, petit déjeuner, déjeuner, transfert à la gare. — Rapallo, dîner, logement.

9<sup>e</sup> jour. — Rapallo, petit déjeuner, matin excursion à N.-D. de Montalegno (en car), déjeuner ; départ vers 14 heures. — Turin, dîner au buffet.

10<sup>e</sup> jour. — Dijon, petit déjeuner au buffet. — Paris (P.L.M.), arrivée vers 11 h. 30.

TARIF

Table with 3 columns: City, 2 B., 2 C., 3 C. Rows include Paris, Dijon, Amberg, Chambéry, Modane, Séjour, etc.

Ces prix comprennent :

- 1<sup>er</sup> les services d'hôtels comprenant les trois repas, le logement, les pourboires et les taxes ; 2<sup>e</sup> les billets de chemins de fer dans la classe choisie ; 3<sup>e</sup> les repas en cours de route ; 4<sup>e</sup> courriers accompagnateurs pendant toute la durée du voyage ; 5<sup>e</sup> les visites mentionnées au programme.

N. B. — 1<sup>er</sup> Ces prix sont établis sur la base des tarifs ferroviaires actuellement en vigueur et sur le cours de la lire à 145 francs.

2<sup>e</sup> Coût de l'excursion à Naples : En 3<sup>e</sup> classe, tout compris... 160 fr. En 2<sup>e</sup> classe, tout compris... 195 fr. (réduction de 25 francs pour les inscriptions prises et payées avant le départ de Paris).

As-tu payé ta cotisation de ce mois ?

Préparons les Elections Prud'homales

Les prochaines élections prud'homales auront lieu en novembre 1938. Mais c'est en avril que vont être définitivement arrêtées les listes électorales. Donc attention aux CONSIGNES qui suivent. Et DISCIPLINE !...

D'abord : Qu'est-ce que le Conseil des Prud'hommes ?

Le Conseil de Prud'hommes est un tribunal professionnel paritaire, c'est-à-dire composé d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers ou d'employés, tribunal qui a pour objet de terminer, par voie de conciliation (ou en cas d'échec de la conciliation, par voie de jugement) les différends qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de louage d'ouvrage dans le commerce, l'industrie et l'agriculture, entre les patrons ou leurs représentants et les employés, ouvriers et apprentis de l'un ou de l'autre sexe qu'ils emploient, et les différends nés entre ouvriers à l'occasion du travail.

Le Conseil de Prud'hommes constitue une juridiction spéciale présentant des garanties de compétence technique. Ouvriers, employés ou patrons, les prud'hommes connaissent mieux que les magistrats ordinaires les coutumes, les traditions, les nécessités des métiers : ils sont en quelque sorte des experts élevés à la dignité de juges.

La juridiction du Conseil de Prud'hommes ne s'étend qu'aux différends d'ordre privé : par exemple, demande de règlement de salaires, demande d'observation de délai - congé, etc...

Le double rôle du Conseil de Prud'hommes a une importance capitale. C'est un puissant facteur de Paix sociale. Aussi est-il paradoxal que, par suite de regrettables incompréhensions... et d'abstentions, les salariés soient encore représentés, dans cette juridiction, par une majorité d'éléments révolutionnaires.

Nouveaux succès prud'homaux

Lors des élections de novembre renouvelant à Béthune une partie des Conseillers prud'hommes, de regrettables irrégularités s'étaient produites, qui avaient rendu des plus discutables l'élection du candidat cégétiste. La Cour d'Appel annula cette élection.

A la suite d'une campagne vigoureuse menée de part et d'autre, bien qu'avec plus de modération par les Syndicats libres, de nouvelles élections ont eu lieu. Notre camarade Louis Barbaut, du syndicat libre des Employés, a été élu

Qui est électeur ? (Ouvrier et employé)

I. — HOMMES

- Sont électeurs, à condition de remplir les conditions générales suivantes : 1<sup>er</sup> avoir 25 ans révolus, au plus tard le dernier jour de la période d'inscription sur la liste électorale des prud'hommes (c'est-à-dire le 20 avril 1938) ; 2<sup>e</sup> être inscrit sur une liste électorale politique ; 3<sup>e</sup> exercer, depuis trois ans au moins, apprentissage compris, une des professions visées dans le décret de création du Conseil de Prud'hommes ; 4<sup>e</sup> exercer cette profession, depuis un an au moins, dans le territoire soumis à la juridiction du Conseil.

- a) Les ouvriers, chefs d'équipe, contremaîtres prenant part à l'exécution matérielle des travaux industriels, et les chefs d'atelier de famille travaillant eux-mêmes (il s'agit seulement des ouvriers à façon qui, à domicile, soit seuls, soit avec des compagnons, mettent en œuvre des matières qui leur sont confiées par des industriels vis-à-vis desquels ils sont, pour l'exécution de ce travail, dans un lieu de dépendance) ; b) Les employés de commerce et d'industrie et les contremaîtres ne remplissant que des fonctions de surveillance ou de direction.

II. — FEMMES

- Sont électrices : — les femmes de nationalité française, au même titre (ouvrières, employées) et aux mêmes conditions (âge, exercice de la profession), sauf bien entendu, jusqu'à ce que soit acquis le vote politique des femmes, l'inscription sur les listes électorales.

Comment se faire inscrire ?

I. — HOMMES (du 1<sup>er</sup> au 20 avril)

Se présenter simplement, avec des pièces d'identité, au Bureau des Elections de la Mairie.

II. — FEMMES (sans attendre le 1<sup>er</sup> avril)

1<sup>er</sup> Se procurer un bulletin de naissance (si l'on écrit au Maire, joindre un timbre pour la réponse) ;

2<sup>e</sup> Se procurer auprès de son patron un certificat attestant que l'on est ouvrière dans la profession depuis au moins 3 ans et indiquant nettement d'avoir été chez le même patron pendant trois ans ;

3<sup>e</sup> Se présenter avec ces deux pièces chez le Commissaire de Police de son quartier, qui donnera à son tour un nouveau certificat permettant l'inscription ;

4<sup>e</sup> Apporter ces trois pièces au plus tôt au Secrétariat du Syndicat, où l'on se chargera de faire le nécessaire pour le reste, ou bien aller soi-même se faire inscrire à la Mairie, à partir du 1<sup>er</sup> avril.

Avis important

Nul doute que nous ne sommes pas les seuls à nous préoccuper des élections prud'homales.

Voulez une occasion incomparable de faire rayonner et de mettre en valeur notre Syndicalisme Chrétien.

N'oubliez pas que notre entrée dans les Conseils de prud'hommes nous a déjà ouvert bien des portes. Et soyez certains que de nouveaux succès accroîtront encore considérablement notre prestige et notre influence.

Pas de ces abstentions, pas de ces paresseux qui parfois nous ont coté si cher.

Le Conseil des Prud'hommes est un organisme de collaboration : c'est aux artisans de la doctrine de collaboration qu'il appartient d'y siéger.

Non seulement il nous faut conserver nos places, mais il faut en conquérir de nouvelles.

La lutte sera dure, sachons-le. Aussi préparons-nous.

La consigne d'aujourd'hui est : Faisons-nous inscrire. Faisons inscrire nos amis et sympathisants.

d'hommes de Béthune.

A Douai, par ailleurs, Fernand De-meulenaere a été élu Président de la section du Commerce et Président général du Conseil des Prud'hommes pour 1938.

GRAVURE sur Métaux et sur Bijoux

Maison fondée en 1895 Jean TERRIEN

Fournisseur d'Administrations Publiques et de l'Etat 10, rue Cacault - NANTES

Timbres en caoutchouc et cuivre - Tampons, encre, etc... Plaques en émail pour tous usages - Plaques fondues pour tombeaux. Remise 5 % aux Syndiqués

FOURRURES IDEALES

30 % MOINS CHER parce que frais généraux nuls QUALITE SUPERIEURE parce que exécutées par le vendeur même

Bretagne : Jean GEORGES 57, r. o. Ville-Epépin SAINT-SERVAIN (L.-et-V.)

Ouest : Pierre FERROCHAUD Ste-PAZANNE (L.-L.) Stand Exposition Nantes

CRÉDIT NANTAIS

Société Anonyme, Capital 30 Millions

Siège Social : NANTES, 4, rue Voltaire Tél. 139.55 (4 lignes), 145.07 (1 ligne) R. C. 129 B

Succursales : Brest, Châteaubriant Lorient, Morlaix, Quimper, Vannes

41 Agences et Bureaux en Bretagne TOUTES OPERATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT

FAVREAU

4, Place du Martray, 4 NANTES

Téléphone : 130-53

CHEMISERIE PARISIENNE

Francis DEVITRELLE

12, Rue Copernic (près Place Delorme) - NANTES

Ses CHEMISES, CRAVATES, CHAUSSETTES, etc... PULL-OVER, ECHARPES, etc...

Les Meilleurs Prix

REMISE 10 % AUX SYNDIQUES

Assurances sur la Vie Rentes Viagères

H. Devorsine-L. Feildel 1, Rue Affre - NANTES

MACHINES à COUDRE

75 ans dans une même fabrication avec succès

STELLA

nos machines et notamment les modèles créés par nos ingénieurs sont reconnus par les concours et les engagements gratuits car nous sommes

Chaussée de la Madeleine NANTES

Plus nos CYCLES STELLA 50 cm de diamètre 4 modèles

TIMBRES NANTAIS

Ils vous donnent la faculté de choisir une très belle prime, soit à leurs magasins :

4, Place du Change - NANTES

soit chez les commerçants distribuant les « TIMBRES NANTAIS ».

RÉAU

UNE GARANTIE D'ELEGANCE ET DE QUALITE

BONNETERIE CHEMISERIE MERCERIE SOIERIE

23 et 25, rue Gambetta, POITIERS

GRAND MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

Ed. Guimbaud et Ch. Texier

7, Place du Marché, POITIERS

Spécialités de LAINAGES et SOIERIES TOILES - BLANC - CONFECTIONS

Du Choix De la Qualité Des Prix avantageux MAISON DE CONFIANCE. - ENTREE LIBRE

POUR TOUS VOS IMPRIMÉS

Consultez L'IMPRIMERIE DU « COURRIER »

24, RUE DU PALAIS, A SAINT-NAZAIRE

C<sup>o</sup> d'Assurances Générales

Incendie, Accidents, Vol H. Devorsine 1, Rue Affre - NANTES

ENTREPRISE DE CHARPENTES

P. OHEIX

Avenue du Grand-Clos - NANTES (Boulevard Lelasseur)

Chantier : Rue de la Gourmette

OPTIQUE MEDICALE

ANCIENNE MAISON PATRON Bernard DOLE

OPTICIEN - SPECIALISTE 3, Rue Thiers (face Hôtel-de-Ville) NANTES - Téléph. 128-00

Exécution rapide des Ordonnances 10 % de remise aux Membres des Syndicats Chrétiens (sauf articles imposés)

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES

L. CHATELIER Père et Fils L. CHATELIER, Fils

SUCCESEUR 7, Rue Paré - NANTES - Téléphone : 125-13

Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

A NANTES

La Grande Spécialité de BONNETERIE

chez FRED

4, rue du Calvaire

ELECTRICITE

LUMIERE - FORCE - SONNERIES - TELEPHONES - T. S. F.

A. TOUVERON

15, Rue Jean-Jaurès - NANTES Téléphone 125-90

Prix avantageux et Remise aux Syndiqués GRAND CHOIX DE LUSTRES

Le Gérant : Charles NABBYVAZ

OPTIQUE MEDICALE

ANCIENNE MAISON PATRON Bernard DOLE

OPTICIEN - SPECIALISTE 3, Rue Thiers (face Hôtel-de-Ville) NANTES - Téléph. 128-00

Exécution rapide des Ordonnances 10 % de remise aux Membres des Syndicats Chrétiens (sauf articles imposés)

RIPOCHE & C<sup>o</sup>

2, rue Pierre-Landais - NANTES Téléphone : 113-33

Transports Automobiles, Camionnage Voitures pour Excursions Mariages - Sociétés Camions Autos Déménagements Camionnettes pour Livraisons

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURES

L. CHATELIER Père et Fils L. CHATELIER, Fils

SUCCESEUR 7, Rue Paré - NANTES - Téléphone : 125-13

Conditions spéciales aux Familles des Syndiqués qui font construire une habitation familiale.

A NANTES

La Grande Spécialité de BONNETERIE

chez FRED

4, rue du Calvaire

ELECTRICITE

LUMIERE - FORCE - SONNERIES - TELEPHONES - T. S. F.

A. TOUVERON

15, Rue Jean-Jaurès - NANTES Téléphone 125-90

Prix avantageux et Remise aux Syndiqués GRAND CHOIX DE LUSTRES

Le Gérant : Charles NABBYVAZ

La Réclame des Robert

MEUBLES

7 et 14, RUE COPERNIC NANTES

CHAMBRE chêne Galbée 1.850 fr.

3 pièces... 1.850 fr.